

Autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur

M. le Maire présente au conseil municipal la demande du nouveau Trésorier relative à une délibération faisant référence au trésorier sans qu'elle soit nominative afin de permettre sa validité pour un nouveau comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer au comptable public une autorisation permanente de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) pour les titres de recettes supérieurs à 30 € (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €) quelque soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteurs ou saisies).

Rapport de la CLECT de Leff Armor Communauté évaluant le coût net des charges transférées (PLUI) aux communes.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Leff Armor Communauté.

La CLECT s'est réunie à deux reprises en 2017 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Communauté de communes au titre du transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 4 septembre 2017 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Le montant des attributions de compensation (AC) révisé ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Produits irrécouvrables

M. le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces portées sur la liste 2731460511 du 5 octobre 2017 (assainissement 727, 21 € - cantine 177, 49 €), demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 904, 70 € et le mandatement au compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en non-valeurs des pièces portées sur la liste 2731460511 du 5 octobre 2017 pour le montant total de 904, 70 € et le mandatement au compte 6541.

Un courrier de la mairie peut être envoyé à ces personnes, les sommes récupérées seront présentées sur P503 en recettes encaissées après admission en non-valeurs.

Contrats d'assurances

M. le Maire présente au conseil municipal le procès verbal de la réunion de la commission d'examen des offres relative à la proposition du choix des entreprises attributaires qui s'est réunie le 26 octobre 2017 à Leff Armor Communauté ainsi que l'exposé du cabinet ARIMA relatif au contrôle et à l'analyse des offres reçues, qui a permis à la commission de décider de classer les offres de la manière suivante:

Lot 1	Entreprises	Formule de base Franchise de 300 € (note sur 100) Prime TTC		Formule de base et Protection fonctionnelle Agents / élus Franchise de 300 € (note sur 100)	
Assurance multirisques	SMACL	5 510, 02 €	91 .35	5 593, 44 €	91.02
	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	5 364, 53 €	87.40	5 412, 09 €	87.40
	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE	24 927, 28 €	55.04	25 427, 28 €	56.71

Lot 2	Entreprises	Formule de base Franchise néant (note sur 100) Prime TTC		Formule de base et Auto collaborateurs dans La limite de 4 000 kms Franchise néant (note sur 100)	
Assurance Des véhicules Et des risques Annexes	SMACL	93.11	91 .35	942, 99 €	100.00
	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	602, 00 €	94.60	998, 00 €	91.57

Mme LE GRAET Catherine ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

Lot 1: assurance multirisques formule de base et protection fonctionnelle agents/élus avec franchise de 300 €: 5 412, 09 TTC

Lot 2: assurance des véhicules et des risques annexes formule de base et auto collaborateurs dans la limite de 4 000 kms franchise néant : 998, 00 € TTC

Durée: 5 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances).
Préavis: 6 mois.

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à ce dossier et demande à M. le Maire de résilier tous les contrats d'assurance GROUPAMA en cours en respectant le préavis de 2 mois.

Rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable (pour information)

M. le Maire présente au conseil municipal, pour information, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2016, approuvé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017.

Rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service SPANC (pour information)

M. le Maire présente au conseil municipal, pour information, le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'année 2016, approuvé par le conseil communautaire du 26 septembre 2017.

Demande d'emplacement relatif à la vente de pizzas artisanales depuis une remorque restaurant "food truck" de M. Camberabero Christophe de Pordic le mardi ou le vendredi à partir du mois de novembre 2017

M. le Maire présente au conseil municipal le courrier du 13 octobre 2017 de M. Camberabero Christophe de Pordic relatif à une demande d'emplacement pour la vente de pizzas artisanales depuis une remorque restaurant "food truck" le mardi ou le vendredi sur la commune de Plerneuf à partir du mois de novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Camberabero Christophe à occuper une place sur la voirie de la commune de Plerneuf à partir du mois de novembre 2017.

Proposition SDE 22 relative au remplacement du foyer clignotant IO193

M. le Maire présente au conseil municipal l'étude SDE 22 relative au remplacement du foyer clignotant IO193 (rue des Glaïeuls) du 11 octobre 2017 de 450 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas remplacer ce feu clignotant.